

## Impliquer les habitants dans l'action communale

(Responsabilité des élus –Module 5- CAUE69. Intervenants Jodelle Zetlaoui-Léger, Gérard Claisse)

### Les élus ne peuvent plus être considérés comme seuls dépositaires

#### des savoirs et de l'intérêt général.

Leur élection qui reconnaît leur expertise politique et technique, ne leur donne pas, de la part du citoyen, une délégation totale pour dérouler leur programme. Autrefois, se considérant comme porteurs de l'intérêt général, les élus regardaient la parole des habitants comme une doléance. Mais les textes législatifs ont changé : ils préconisent l'information, la consultation, la concertation ou la participation des citoyens à toutes les étapes des projets.

#### Les lois récentes :

**La participation** est un terme général recouvrant les différents moyens par lesquels les citoyens peuvent contribuer aux décisions politiques. **En 1998**, la Convention d'Aarhus, signée par 39 Etats est venue renforcer la législation internationale concernant la participation et son application.

En France, les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (2000), la loi dite Voynet sur l'environnement (2000) ainsi que la loi "Démocratie de proximité" (2001), préconisent l'implication systématique et le plus en amont possible, des habitants et des associations dans l'élaboration des projets qui concernent leur cadre de vie. Ces textes n'évoquent plus seulement le devoir "d'information" et de "consultation" de la population, mais **font à présent référence à des nécessités de "concertation", voire de "participation"**. **La loi Alur du 16 janvier 2014** renforce cette obligation d'associer les habitants en faisant référence à l'article 7 de la Charte de l'Environnement de 2005. Il stipule que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Ces dispositions figurent donc au nombre des droits et libertés garanties par la Constitution. **Elles sont incontournables dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et des rénovations urbaines ou encore dans celui de la gestion des ressources (eau, paysage...).**

Cette obligation est si forte que le Tribunal administratif peut être saisi en cas de non respect.

**L'Institut de la Concertation** a mis en place une plate-forme internet avec un forum très actif.

#### Les différents niveaux pour associer les habitants

Ils vont de la simple information jusqu'à une concertation forte permettant d'élaborer un projet en commun.

- **L'information** : les habitants sont informés par différents médias du contenu puis de l'évolution du projet.

- **La consultation** : Ils sont invités à donner leur avis lors de réunions publiques ou par la procédure de l'enquête publique par exemple, sans pour autant que les élus, la maîtrise d'ouvrage soit dans l'obligation de suivre ces avis.
- **La participation** permet à tous les habitants-usagers qui le souhaitent de s'impliquer à tous les stades d'élaboration d'un projet. La participation suppose la concertation (c'est-à-dire des temps de travail avec des groupes d'habitants, d'utilisateurs), la consultation et l'information.
- **La concertation** : **on** constitue des groupes de travail avec les habitants-usagers .Ces groupes peuvent prendre diverses formes : par tranches d'âge, sur un thème...

### Les conditions de la réussite d'une concertation :

Elle doit commencer dès la conception du projet :

Il faut bien identifier les besoins, repérer les points forts et faibles de la commune,  
Permettre une participation large à l'élaboration de la décision et du contenu du projet,  
Veiller à la représentation de la diversité des points de vue,  
Donner une information en continu tout au long (de la réflexion sur le projet à la réalisation).

La collectivité définit alors ses intentions avec quelques règles à respecter :

- Donner un cadre dès le début (les fondamentaux : ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas) et connaître les conditions du financement (un cadre financier précis),
- Rendre compréhensible pour les habitants le langage des techniciens,
- Eviter les conflits d'intérêts,
- Rechercher la qualité et l'expérience chez les Bureaux d'étude qui aident à la réflexion,
- Avoir une bonne méthode de travail : *on diffuse les documents nécessaires avant la réunion, on diffuse les comptes-rendus huit jours après ; on peut aussi mettre en place un blog pour échanger et poser les questions,*
- Motiver les décisions et les communiquer.

**Information... écoute... discussion... décision.**

**« On est plus intelligent à plusieurs que seul »**

Quelques phrases des échanges entre participants à ce forum :

Cela renvoie à l'exercice du pouvoir ; pouvoir que l'on ne veut pas partager... Cela dépend de la bonne volonté des élus... Quelle concertation au sein même du conseil municipal ? Malgré les 45% de voix obtenues, les autres continuent de fonctionner comme avant... Comment les conseillers peuvent-ils intervenir s'ils ne sont pas dans l'exécutif ? La concertation au sein des commissions ?... Dans la concertation, les habitants parlent aussi entre eux... L'enjeu est d'éviter les erreurs du passé (années 60)... On fait mieux à plusieurs... C'est une aide à la décision... Passer du temps avant en économise pendant et après... Rester jusqu'à la fin dans le cadre financier... Visiter d'autres équipements... On ne peut plus gérer une commune comme on le faisait il y a trente ans... Les habitants nous ont tous élus pour les représenter. Comment les motiver pour participer davantage ?...

Forum du 15 janvier 2015 au CAUE du Rhône.